

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la SARL Transports LAPERRIERE - Groupe MAZET à ARBENT**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.512-7, L.514-5 et R.512-46-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 autorisant la société Transports LAPERRIERE à exploiter son établissement à ARBENT ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2013, du 09 décembre 2020 et du 1^{er} mars 2024 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET à ARBENT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 juin 2022 mettant en demeure la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET de respecter les prescriptions réglementaires applicables à son établissement situé à ARBENT ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 16 décembre 2024 établi suite à la visite d'inspection du 5 décembre 2024 de l'établissement SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET à ARBENT ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté lors de sa visite d'inspection du 05 décembre 2024 la présence des appareils d'incendie (réserve, poteaux...) publics ou privés garantissant un débit cumulé instantané de 240 m³/h, moyens de secours contre l'incendie minimaux imposés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} mars 2024 susvisé modifiant les prescriptions du point 6.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que les appareils d'incendie (réserve, poteaux...) publics ou privés garantissant un débit cumulé instantané de 240 m³/h, moyens de secours contre l'incendie minimaux imposés ont été réceptionnés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ain (SDIS 01) le 08 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté auquel l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ARBENT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SARL TRANSPORTS LAPERRIERE - GROUPE MAZET - 5, rue du Marais - 01100 ARBENT
 - et dont copie sera adressée :
 - à la sous-préfète de NANTUA,
 - au maire de ARBENT,
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **27 DEC. 2024**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET